



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un le seize septembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Alain RIDEL, Maire.**

**Etaient Présents** : Mmes EUDELIN Angélique, LECOMTE Isabelle, LERIGOLEUR Lydie, TISON Stéphanie ; Mrs BOUILLANT Didier, DOMINJON Frédéric, DUMONT Xavier, MICHARD Guillaume, RIDEL Alain, VITORINO Jean-Philippe

**Absent Excusé** : Mr Jean-Jacques KRYNKOW donne pouvoir à Mr Jean-Philippe VITORINO

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour la délibération pour le remboursement de frais à Monsieur Gérard Demoulinger. Le Conseil Municipal accepte cette nouvelle délibération.

Monsieur Frédéric DOMINJON, a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 08 juin 2021 par l'ensemble du Conseil Municipal.

**ORDRE DU JOUR**

Date de convocation le 09 septembre 2021

- Remboursement de frais à Monsieur Demoulinger pour la journée du Patrimoine
- Avenant n° 3 dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la CCVT et ses communes membres
- Remboursement acompte location de la Salle Multifonctions
- Contrat de sauvegarde externalisée avec l'ADICO
- Délibération location Salle Multifonctions
- Délibération subvention et convention avec l'association LouMargot
- Délibération achat de parcelles de bois
- Questions diverses

## **DELIBERATION POUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR GERARD DEMOULINGER**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'à titre exceptionnel Monsieur Gérard DEMOULINGER a dû faire l'achat de consommables pour l'organisation de la découverte du Village de Fay-les-Etangs pour la journée du patrimoine. Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir accepter le remboursement de ses frais.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte de rembourser les frais occasionnés pour ces achats à Monsieur Gérard DEMOULINGER pour un montant de 61,97 €.

## **AVENANT N° 3 DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN-THELLE ET SES COMMUNES MEMBRES**

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés de travaux publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propres à chaque commune adhérente, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autre part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Vu la délibération du 19 novembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelle ;

Compte tenu de la volonté des communes de Chambors, Reilly et Serans d'adhérer au groupement de commandes,

Vu la délibération n°20210629\_05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle acceptant l'intégration des communes de Chambors, Reilly et Serans ; et autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACCEPTE l'intégration des communes de Chambors, Reilly et Serans à la convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelle

## **REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL ACOMPTE RESERVATION SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur Thierry PILLE qui sollicite l'annulation de la réservation de la salle multifonctions et le remboursement de l'acompte d'un montant de 150,00 € pour motif justifié.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte exceptionnellement de rembourser Monsieur Thierry PILLE et autorise Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de l'acompte d'un montant de 150,00 €.

### **CONTRAT DE SAUVEGARDE EXTERNALISEE DES DONNEES AVEC L'ADICO**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal que le contrat de maintenance informatique de l'Adico dont nous disposons actuellement pour la sauvegarde externalisée a atteint sa capacité de stockage maximale. Afin de garder une sauvegarde complète de nos données, un contrat de sauvegarde externalisée des données nous a été proposé par l'ADICO pour l'augmentation de la capacité de stockage de nos données.

Ce contrat a une durée de validité de 4 ans pour un tarif annuel de 321,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le contrat de sauvegarde externalisée des données avec l'Adico et autorise Monsieur le Maire à signer le dit document.

### **DELIBERATION LOCATION SALLE MULTIFONCTIONS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'augmenter le prix de location de la Salle Multifonctions pour les personnes hors-commune à raison de 600 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour les personnes résidentes de la Commune le prix de la location de la Salle Multifonctions reste inchangé à raison de 300 €.

Pour les résidents de la Commune un acompte de 150 € sera demandé lors de la réservation ; le solde de 150 € sera remis lors de l'établissement de la convention de location ainsi qu'une caution de 1 000 €.

Pour les personnes hors-communes un acompte de 300 € sera demandé lors de la réservation ; le solde de 300 € sera remis lors de l'établissement de la convention de location ainsi qu'une caution de 1 000 €.

Pour les personnes hors-communes le solde est à régler un mois avant la date de réservation de la Salle Multifonctions.

Lors de l'établissement de la convention un justificatif d'assurance Responsabilité Civile sera demandé au nom de la personne qui loue la Salle Multifonctions.

### **DELIBERATION SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LOUMARGOT**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal de la prolifération des chats errants sur le territoire communal et présente aux Membres du Conseil Municipal la possibilité d'une convention auprès d'une association qui propose ses services pour trapper les chats errants et les stériliser moyennant une subvention annuelle et des tarifs préférentiels pour la stérilisation des chats femelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal souhaite de plus amples explications avec cette association et demande qu'un flyer soit distribué aux administrés de la Commune afin de les sensibiliser sur cette prolifération et surtout d'arrêter de les nourrir.

Pour le moment ce projet est en suspens.

### **DELIBERATION ACHAT DE PARCELLES DE BOIS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Maître Benoît CADIOT Notaire de Chaumont-en-Vexin pour la vente de parcelles de bois situées à Fay-les-Etangs appartenant à Monsieur Jacquie MENARD, demeurant à Chaumont-en-Vexin.

Les parcelles de bois situées à Fay-les-Etangs cadastrées :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
A	18	Le bois de Breuil	00ha 30a 85ca
Y	22	Le Chemin des Roullers	00ha 04a 00ca
Y	35	Les Framboisiers	00ha 10a 00ca
Y	36	Les Framboisiers	00ha 28a 50ca
Y	143	Le Chemin des Roullers	00ha 18a 93ca
Y	145	Le Chemin des Roullers	00ha 19a 66ca
Y	146	Le Chemin des Roullers	00ha 19a 27ca
Y	147	Le Chemin des Roullers	00ha 36a 51ca
<b>Total surface</b>			<b>01ha 67a 72ca</b>

La Commune dispose d'un délai de deux mois suite à la réception de courrier recommandé pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions ci-après :

Conditions de la vente :

Cette vente aura lieu aux conditions suivantes :

- 1) L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte authentique de vente
- 2) L'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives
- 3) Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis
- 4) Il acquittera tous les frais de la vente. Ces frais d'acte sont évalués à 3 000 €

Prix :

Le prix de la vente est fixé à DIX-SEPT MILLE EUROS (17 000 €) qui sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de l'achat des parcelles de bois appartenant à Monsieur Jacque MENARD demeurant à Chaumont-en-Vexin, d'une surface totale de 01ha 67a 72ca pour un montant de 17 000 €
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants à l'achat des parcelles de bois et des frais de notaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le devis du Sylviculteur Nicolas VOGT pour le dégagement des plantations dans la Forêt communale pour un montant de 990 € TTC. Le Conseil Municipal accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.
2. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de l'acceptation du devis de T1 pour la signalisation horizontale sur le territoire communal.
3. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que Monsieur et Madame ROYER accepte la vente de leur parcelle de terrain rue de l'Eglise, section AB n° 309 d'une contenance de 1 300 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 000 €. A ce jour nous sommes dans l'attente d'un courrier d'intention de leur part.

4. Monsieur le Maire informe à son Conseil Municipal que les travaux de sécurisation de la Mairie sont achevés.
5. Monsieur le Maire tient à remercier :
  - Monsieur le Président de la CCVT et Madame la Conseillère Départementale de l'Oise pour avoir fait le nécessaire auprès de l'Inspection Académique afin que nos 2 jeunes de la Commune puissent être scolarisés au Lycée de Gisors ;
  - L'implication de Monsieur Frédéric Dominjon et Madame Lydie LERIGOLEUR pour la communication et l'affichage de la Brocante 2021 à Fay-les-Etangs ;
  - Madame Angélique Eudeline pour son déplacement à Beauvais lors de la remise du diplôme d'un bachelier de la Commune de Fay-les-Etangs.
  - Madame Lydie Lerigoleur pour son investissement auprès de nos Séniors.
6. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard Demoulinger pour expliquer au Conseil Municipal l'organisation de la journée du patrimoine qui aura lieu dimanche à Fay-les-Etangs.
7. Monsieur Xavier DUMONT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, fait part au Conseil Municipal qu'il a sollicité 2 autres entreprises pour les tontes de la Commune. Après explications Monsieur le Maire étudiera les devis.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30.